

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2000/15

Réglementation de Vitesse
Voie Communale n° 2 dite du chemin de l'Oye

Le Maire de la Commune de MONTMEYRAN

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R 44, R 225 et R 225.1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1 – Quatrième Partie –
Signalisation de Prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 Juin 1977 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1999.

Considérant que la pente et l'étroitesse de la chaussée ou la sinuosité de la voie communale n°2 entre le carrefour avec la D 538A et le carrefour de la D 125 représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 70 km/heure ;

ARRETE

Article 1^{er} : la vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n° 2 entre le carrefour avec la D 538 A et le carrefour de la D 125 est limitée à 70 km/heure en raison de la pente, de l'étroitesse de la chaussée ou la sinuosité ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – quatrième partie – signalisation de Prescription – sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le Secrétaire de la Commune de Montmeyran, le Chef de la Subdivision de l'Équipement de Valence, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMEYRAN
le 24 mars 2000
le Maire,

Bernard BRUNET

Déposé à la Préfecture de la Drome
le :

Publié ou notifié à l'intéressé
le :

Le Maire